

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Examen du contrôle qualité des prestations de révision

Cour des comptes de la République et canton de
Genève

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Conclusions | 3 |
| 1 Mission et déroulement | 4 |
| 1.1 Contexte..... | 4 |
| 1.2 Objectif et questions d’audit | 4 |
| 1.3 Etendue de l’audit et principe..... | 4 |
| 1.4 Documentation et entretiens | 5 |
| 1.5 Discussion finale..... | 5 |
| 2 Système de contrôle qualité de l’unité..... | 6 |
| 2.1 Fixation des responsabilités et respect des règles d’éthique | 6 |
| 2.2 Ressources et budget..... | 7 |
| 2.3 Réalisation de la mission..... | 8 |
| 2.4 Surveillance | 9 |
| 3 Système de contrôle qualité des missions de révision..... | 10 |
| 3.1 Préparation de la révision | 10 |
| 3.2 Exécution de la révision | 12 |
| 3.3 Etablissement des rapports | 13 |
| 4 Suivi des recommandations ouvertes des années précédentes | 14 |
| Annexe 1: Bases légales | 16 |
| Annexe 2: Abréviations..... | 17 |
| Annexe 3: Interlocuteurs et personnes interrogées..... | 18 |

Examen du contrôle qualité des prestations de révision

Cour des comptes de la République et canton de Genève

Conclusions

Notre examen confirme que le système de contrôle qualité implémenté au sein de l'unité prestation de révision est pertinent, adéquat et répond aux exigences de la norme suisse de contrôle qualité (ISQC-CH 1).

Les politiques et procédures définies en matière de contrôle qualité sont formalisées dans un manuel. Le responsable qualité vérifie annuellement que ce dernier est complet, à jour et effectivement appliqué par les collaborateurs.

L'unité dispose de collaborateurs compétents et impliqués qui produisent un travail de qualité. La revue de la mission a démontré que les révisions sont exécutées en conformité avec les normes professionnelles et législations applicables.

Les domaines dans lesquels un potentiel d'amélioration a été identifié concernent la détermination des seuils de matérialité, la sélection des positions à auditer (scoping), l'élargissement des mandats, la revue qualité des travaux externalisés, ainsi que le renforcement des procédures mises en œuvre pour évaluer les travaux réalisés par les auditeurs des composants.

Nous espérons que nos recommandations aideront l'unité dans sa démarche d'amélioration continue de son système de qualité.

1 Mission et déroulement

1.1 Contexte

La Cour des comptes (CdC) assure un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante ; elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques. Depuis une modification de l'article 222 de la Constitution, adoptée par le peuple le 28 février 2016, la Cour révisé également les comptes de l'État.

Pour réaliser cette tâche, la CdC dispose de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable et d'une unité dédiée. Son organisation, ainsi que le cadre de ses missions, sont définis dans la loi sur la surveillance de l'État (LSurv).

L'unité prestation de révision de la CdC, en charge de la révision des comptes individuels et consolidés de l'État, s'est soumise à un examen externe afin de s'assurer que les politiques et les procédures relatives au système de contrôle qualité sont pertinentes, adéquates, et fonctionnent efficacement.

1.2 Objectif et questions d'audit

La CdC et le CDF ont formalisé le périmètre de l'examen dans une lettre de mission signée en mars 2023. Celle-ci fixe les questions, l'approche et les modalités d'organisation. La mission est basée sur la norme suisse de contrôle qualité (ISQC-CH 1).

Cet examen vise à évaluer de façon objective la pertinence, l'adéquation, ainsi que le fonctionnement efficace, des politiques et procédures relatives au système de contrôle qualité des prestations de révision fournies par la CdC. L'examen a été réalisé sur une mission d'audit achevée et a porté sur les aspects suivants :

- le respect des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables ;
- la conception appropriée ou non du système de contrôle qualité et de sa mise en place effective ;
- la bonne application ou non des politiques et procédures de contrôle qualité de l'unité prestation de révision de telle sorte à ce que les rapports émis par cette dernière soient appropriés en la circonstance ;
- l'exécution de la révision des états financiers individuels et consolidés de la République et du canton de Genève au 31 décembre 2022 (de la préparation de l'audit jusqu'à l'établissement du rapport final).

1.3 Etendue de l'audit et principe

L'examen a été mené principalement du 8 au 12 mai 2023 par Cynthia Frei (responsable de révision) et Véronique Vogel. Il a été conduit sous la responsabilité de Martin Köhli et sous

la supervision de Eric-Serge Jeannet. Il a porté sur les prestations fournies par l'unité prestation de révision pour l'audit des comptes de l'État 2022.

1.4 Documentation et entretiens

Les informations nécessaires ont été fournies au CDF de manière exhaustive et compétente par les collaborateurs de l'unité prestation de révision. Les documents ainsi que l'infrastructure requis ont été mis à disposition de l'équipe d'audit.

1.5 Discussion finale

La discussion finale a eu lieu le 14 juin 2023. Les participants étaient la présidente de la Cour des comptes, le magistrat suppléant responsable de la revue qualité de la mission ainsi que le responsable de la révision des comptes de l'État de Genève. Le CDF était représenté par le responsable de centre de compétences, la responsable de révision ainsi que d'un membre de l'équipe.

Le CDF remercie la Cour des comptes et son personnel pour l'attitude coopérative et le support fourni au cours de cet examen.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES



Martin Köhli

Responsable de centre de compétences



Cynthia Frei

Responsable de révision

2 Système de contrôle qualité de l'unité

La ISQC-CH 1 exige que toute entité fournissant des prestations d'audit mette en place et assure le suivi d'un système de contrôle qualité garantissant que :

- l'entité et son personnel professionnel se conforment aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- les rapports émis par l'entité sont appropriés en la circonstance ;

Le CDF a examiné et évalué les divers éléments composant le système de contrôle qualité en place au sein de l'unité prestation de révision. Les constatations et recommandations en découlant sont présentées ci-après.

2.1 Fixation des responsabilités et respect des règles d'éthique

Les politiques et procédures de contrôle qualité applicables aux prestations fournies par l'unité sont fixées dans un manuel. La responsabilité opérationnelle du système interne de contrôle qualité a été confiée à un collaborateur disposant de l'expérience et des aptitudes appropriées. Ce dernier est chargé de vérifier au moins une fois par an que le manuel, les outils pratiques ainsi que les check-lists sont actuels et complets et si nécessaire de procéder aux adaptations requises.

En tant que société agréée en qualité d'expert-réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), l'unité s'engage à respecter les principes fondamentaux d'éthique qui sont : l'intégrité, l'objectivité, la compétence et la diligence professionnelle, la confidentialité et le professionnalisme. Les règles d'éthique concernées sont mises en œuvre à travers les règles d'organisation et d'éthique professionnelle, les directives sur l'indépendance, ainsi que les directives concernant la formation continue d'EXPERTSuisse auxquelles l'unité se conforme.

Les collaborateurs de l'unité ainsi que les membres des organes dirigeants confirment annuellement le respect des règles relatives à l'indépendance par la remise d'une déclaration signée.

L'ensemble des directives et procédures en vigueur sont communiquées aux collaborateurs lors de leur entrée en fonction. Ces derniers doivent attester par écrit qu'ils ont bien lu et compris les documents qui leur ont été remis. Les nouveautés sont communiquées aux collaborateurs mensuellement lors d'une séance plénière technique.

Appréciation

Les politiques et procédures adoptées par l'unité et transposées dans le manuel de contrôle qualité intègrent tous les éléments requis par la ISQC-CH 1. Le manuel de contrôle qualité actuellement en vigueur date de 2017. Il a été complété en mars et en décembre 2022 afin de prendre en considération les modifications requises par les nouvelles normes d'audit (NA-CH) et l'adaptation demandée par l'ASR durant le processus de renouvellement de l'agrément. Ce manuel mis à jour devra encore être formellement validé. Les modifications ont cependant déjà été communiquées aux équipes et sont appliquées.

2.2 Ressources et budget

L'unité prestation de révision se compose de six collaborateurs dont 1 responsable de révision, quatre autres experts-réviseurs ainsi que d'un réviseur. Cinq collaborateurs sont experts-comptables diplômés.

La CdC met à disposition de l'unité des moyens budgétaires pour la formation continue des collaborateurs. Le respect des heures minimales de formation est contrôlé par la direction et le responsable qualité. Le récapitulatif des formations suivies en 2022 montre que les exigences de la profession ont été remplies.

La qualité et le respect des politiques internes sont des critères pris en compte lors de la fixation des objectifs des collaborateurs. Leur mise en application est appréciée lors des procédures d'évaluation annuelles et ont une incidence sur la rémunération. Des mesures disciplinaires en cas de non-respect ou de négligences en matière de qualité sont prévues dans le manuel de contrôle qualité.

Les tâches et responsabilités sont déléguées aux collaborateurs en tenant compte des qualifications. L'unité dispose également d'un budget afin de pouvoir faire appel à des services externes dans le cas où les compétences ou les ressources internes sont insuffisantes.

Appréciation

Les politiques et procédures adoptées en matière de recrutement, de formation, d'évaluation et d'affectation des collaborateurs sont adéquates et permettent de garantir un niveau de qualité approprié des prestations fournies.

Le portefeuille de mandats révisés par l'unité se limite actuellement à la révision des comptes annuels de l'État (individuels et consolidés) et de la Fondation Praille-Acacias-Vernets. Un élargissement du nombre de mandats devrait être envisagé afin d'étendre les compétences et créer de nouvelles opportunités pour les collaborateurs de l'unité, notamment en vue de l'application du principe de rotation. Cela permettrait en outre d'augmenter l'implication de l'auditeur de groupe dans la révision des comptes consolidés de l'État (voir recommandation 3).

Les ressources à disposition de l'unité avec six collaborateurs sont relativement limitées et ne laissent que peu de marge de manœuvre en cas de besoins à court terme ou de missions spéciales. L'unité peut toutefois disposer d'un budget pour faire appel à des services externes. Dans le cadre de la révision des comptes annuels 2022 de l'État, l'unité a également pu disposer du soutien d'un collaborateur qualifié de l'unité Audit et évaluation de la CdC. De tels échanges de ressources devraient également être rendus possible à l'avenir. Afin de compléter les compétences des collaborateurs de l'unité, l'engagement d'un auditeur IT devrait être envisagé. Cela permettrait également à l'unité de pouvoir internaliser la vérification des contrôles informatiques généraux (ITGC) ou du moins d'être en mesure de mieux évaluer la qualité des travaux réalisés par les collaborateurs d'une société externe dans ce domaine (voir recommandation 4).

2.3 Réalisation de la mission

La constance dans la qualité de réalisation des missions est assurée notamment par la mise à disposition des réviseurs d'un logiciel d'audit « Caseware », ainsi que de divers documents de référence et instruments de travail standardisés.

La supervision des missions est assurée en permanence par le responsable de révision. Il vérifie notamment que les membres de l'équipe disposent des compétences et des ressources suffisantes pour s'acquitter des travaux qui leur ont été confiés. Il se préoccupe des questions significatives soulevées en cours de mission et identifie les questions qui requièrent une consultation ou une évaluation par des membres plus expérimentés.

Les travaux réalisés font systématiquement l'objet d'une revue par une personne expérimentée. Cette revue permet de s'assurer que les travaux ont été effectués conformément aux normes professionnelles ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires pertinentes et que des éléments probants suffisants et adéquats ont été recueillis pour établir le rapport. Les éventuelles modifications requises dans la stratégie d'audit ainsi que les questions importantes soulevées sont analysées et documentées. Les conclusions de la revue des travaux sont consignées dans le dossier d'audit.

En cas de questions difficiles ou controversées, le responsable de révision peut décider de faire appel à des référents internes, ou avec l'accord de la direction, à des experts externes disposant de l'expertise nécessaire.

La revue de contrôle qualité de la mission est confiée à un magistrat de la CdC afin d'en garantir la qualité par une personne ne participant pas à la révision. La personne chargée de la revue s'entretient avec le responsable de révision sur les questions importantes, procède à une revue des états financiers et du rapport, revoit la documentation relative aux jugements importants et les conclusions et évalue les conclusions tirées aux fins de la formulation du rapport.

Appréciation

Les outils à disposition de l'équipe de révision ainsi que les mesures de surveillance, de revue et de consultation mises en place au sein de l'unité permettent de procurer une assurance raisonnable quant à la qualité et à la conformité avec les normes professionnelles des travaux réalisés.

Conformément à la ISQC-CH 1, la personne chargée de la revue qualité ne devrait pas participer à la mission afin de préserver son objectivité. Le magistrat délégué à la révision du compte d'État assume un rôle plus large que celui prévu par la norme étant donné qu'il participe aux séances avec les personnes constituant le gouvernement de l'entreprise et est cosignataire du rapport pour l'endossement des conclusions pour la CdC. Toutefois cette situation est jugée adéquate et nécessaire vu la particularité de l'environnement (entité publique et nécessité d'être présent lors des discussions avec les membres du gouvernement) dans lequel est exercé son mandat.

2.4 Surveillance

L'unité a décidé de confier la surveillance périodique des politiques et procédures de contrôle qualité à des cabinets externes.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'unité auprès de l'ASR, cette dernière a constaté qu'un contrôle subséquent n'a pas été effectué chaque année comme exigé par la NCQ1 (nouvellement ISQC-CH 1) qu'elle déclare appliquer. Aucun rapport de surveillance n'a été effectué pour les travaux 2017 et le rapport relatif aux travaux 2019 est daté du 13 décembre 2021. Dans son courrier daté du 14 novembre 2022, l'ASR a informé l'unité qu'une procédure administrative a été ouverte.

En date du 7 juin 2023, l'ASR a transmis sa décision d'adresser un avertissement à l'unité « Prestation révision » de la Cour des comptes.

Appréciation

Dans sa décision, l'ASR ne se prononce pas sur la fiabilité des travaux réalisés par l'unité. Les constatations portent uniquement sur le fonctionnement du système de surveillance, soit la périodicité à laquelle les surveillances ont eu lieu. L'unité a pris les mesures nécessaires en vue de réaliser les contrôles selon la fréquence requise, et a mis à jour son manuel de contrôle qualité en précisant que les surveillances seraient effectuées chaque année.

3 Système de contrôle qualité des missions de révision

La norme ISQC-CH 1 prévoit que l'évaluation du système de contrôle qualité comprenne également le contrôle d'une mission d'audit achevée. Pour répondre à cette exigence, le CDF a sélectionné le dossier portant sur la révision des états financiers individuels et consolidés de l'État de Genève au 31 décembre 2022. Les résultats du contrôle de l'exécution de la mission, soit de la préparation de l'audit jusqu'à l'établissement des rapports, sont détaillés ci-après.

3.1 Préparation de la révision

Lors de la préparation de l'audit, une connaissance de l'entité et de son environnement y compris de son contrôle interne a été acquise. Des seuils de matérialité pour les comptes individuels et consolidés ont été fixés. Les réflexions ainsi que les conclusions sur le point de référence ainsi que les taux à retenir ont été dûment documentées.

Sur la base de ces éléments, une évaluation des risques d'anomalies significatives au niveau des états financiers et des assertions a été réalisée. Les risques importants ont été identifiés et les raisonnements ayant conduit à l'identification de ces derniers ont été dûment documentés.

Au niveau de la révision des comptes individuels, un programme de travail détaillé par département et par position des états financiers a été élaboré. Ce dernier inclut une description de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures planifiées en réponse aux risques évalués.

Pour la révision des comptes consolidés, l'unité en tant qu'auditeur du groupe a communiqué ses instructions aux auditeurs des composants identifiés comme importants. Les instructions contiennent notamment une description des travaux à réaliser ainsi que la forme et le contenu de la communication attendue. Ces instructions intègrent tous les éléments requis par l'ISA-CH 600 « Aspects Particuliers – Audits d'états financiers d'un groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composants) ».

Une planification détaillée des ressources a été élaborée. Les collaborateurs ont été affectés aux domaines d'audit en fonction de leur expérience. Ainsi, les domaines à risque élevé ont été attribués aux membres les plus expérimentés ou disposant de connaissances approfondies dans le domaine. La répartition des ressources dans le temps ainsi que la revue de leurs travaux ont également été fixées. Dans les domaines nécessitant une expertise particulière, l'unité a fait appel à des prestataires externes.

La stratégie d'audit de la Cour a été présentée au comité d'audit en date du 14 novembre 2022.

Appréciation

Les seuils de matérialités fixés lors de la planification de la révision des comptes individuels et consolidés 2022 de l'État ont été déterminés sur la base de la moyenne des charges d'exploitation sur les trois dernières années hors éléments exceptionnels (point de référence). Le seuil de signification global a été fixé à 0,5% du point de référence. Le seuil de planification a été fixé à 50% du seuil de signification global. Les pourcentages appliqués pour la détermination des divers seuils de matérialité correspondent aux taux les plus conservateurs utilisés dans la pratique, voir même en dessous pour le seuil de signification global.

La sélection des positions à auditer (scoping) a été effectuée, lors de la phase de planification, sur la base du solde de chaque compte pris individuellement et en appliquant le seuil de signification global. Lors de la planification de l'audit, une revue a été effectuée afin de s'assurer qu'aucune position non-auditée ne dépasse le seuil de signification global. Cette revue a été réitérée lors de la finalisation de l'audit, en tenant compte de la matérialité mise à jour sur la base des états financiers définitifs. Pour les positions dont le solde non-audités se situe entre le seuil de signification global et le seuil de planification, une revue a été effectuée afin de s'assurer qu'aucun solde non-audité par département ne soit supérieur au seuil de planification. La seule analyse de la répartition du solde au niveau des départements n'est pas suffisante. Lors de la revue du dossier, le CDF n'a toutefois identifié aucune position non-auditée supérieure au seuil de planification et est d'avis que dans l'ensemble les risques d'audit ont été suffisamment couverts.

Comme déjà mentionné sous le chapitre 2.2, le portefeuille de mandats révisés par l'unité se limite actuellement à la révision des comptes annuels de l'État (individuels et consolidés) et de la FPAV. L'unité couvre ainsi par ses propres révisions environ 55% du total des charges d'exploitation (point de référence) des comptes consolidés. Ce taux de couverture est jugé plutôt faible pour un auditeur de groupe. Un taux de couverture de l'ordre de 70% à 75% est généralement jugé comme approprié dans la pratique. Le pourcentage adéquat doit être défini sur la base du jugement professionnel de l'auditeur du groupe.

Recommandation 1

L'unité devrait analyser l'opportunité de réévaluer à la hausse les pourcentages appliqués pour la détermination des seuils de matérialités qui sont actuellement fixés de manière très prudente. Une augmentation des seuils permettrait de réduire l'ampleur des procédures d'audit à mettre en œuvre et ainsi de gagner en efficacité.

Recommandation 2

La sélection des positions à auditer devrait être effectuée au niveau des lignes des états financiers et en application du seuil de matérialité de planification. Lors de l'analyse des soldes non-audités supérieurs au seuil de planification, il s'agit de documenter le raisonnement ayant permis de conclure qu'aucune procédure complémentaire n'est jugée nécessaire.

Recommandation 3

Un élargissement du nombre de mandats devrait être envisagé afin d'augmenter la proportion des révisions effectuées sous la responsabilité directe de l'auditeur de groupe. Cela permettrait à l'unité d'acquérir une meilleure compréhension du groupe, de ses composants et de leur environnement (ISA-CH 600).

3.2 Exécution de la révision

Les procédures d'audit ont été mises en œuvre tel que prévu dans le programme de révision. Les seuils de signification fixés ont été respectés et en cas de besoin réévalués sur la base des chiffres effectifs.

Vu l'importance des systèmes informatiques à l'État, des tests sur les contrôles informatiques généraux (ITGC) et applicatifs ainsi que des analyses de données ont été mises en œuvre au niveau des systèmes importants pour l'établissement des états financiers. Pour la réalisation de ces travaux, l'unité a fait appel à des experts externes qui ont été intégrés à l'équipe d'audit.

Lorsque des tests par sondage ont été mis en œuvre, la méthode, la taille de l'échantillon ainsi que les éléments à sélectionner ont été documentés de manière appropriée.

Les travaux des auditeurs des composants ont été analysés et évalués. Pour les composants importants l'unité a participé aux séances de débriefing organisées entre l'audité et l'auditeur du composant à la suite de l'audit final. Pour les composants jugés comme non importants lors de la planification, des procédures analytiques ont été mises en œuvre.

La documentation des travaux de révision est claire et compréhensible. Elle permet à un auditeur expérimenté, n'ayant aucun lien avec la mission d'audit, de comprendre la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit réalisées.

Les notes de révision ont toutes été revues par un membre expérimenté de l'équipe et le dossier dans son ensemble a été soumis à une revue de contrôle qualité.

Appréciation

Les procédures d'audit ont été mises en œuvre conformément au programme d'audit et en respectant les seuils définis lors de la planification. Dans l'ensemble elles sont jugées appropriées pour couvrir les risques identifiés (voir également recommandation 2).

La vérification de l'efficacité des ITGC est effectuée par des collaborateurs d'une société externe. Les papiers de travail ainsi que les conclusions sont transmis à l'unité qui les intègre ensuite dans le logiciel d'audit « Caseware ». Bien que les travaux réalisés par les collaborateurs d'une société externe fassent l'objet d'une revue qualité par leurs supérieurs, l'évidence de cette revue n'est pas formalisée dans les documents transmis à la CdC.

Les travaux des auditeurs des composants ont été analysés et évalués. Toutefois, aucun entretien (closing meeting) formel n'a eu lieu entre l'unité et les auditeurs des composants à la suite des révisions intermédiaires et finales, sans la présence de l'audité. Seuls des échanges téléphoniques et par emails ont eu lieu. Lors de l'audit final, l'unité a par contre participé aux séances de clôture entre l'audité et l'auditeur du composant pour les composants importants. En outre, aucune revue du dossier d'audit n'a été effectuée. La qualité des livrables a été jugée insuffisante dans un cas. Pour répondre à cette situation, des séances téléphoniques et des échanges de mails ont eu lieu avec l'auditeur du composant dans le but d'assurer la couverture des risques identifiés pour les comptes consolidés.

Les travaux réalisés par les membres de l'équipe ont été documentés de manière compréhensible et ont fait l'objet d'une surveillance ainsi que d'une revue adéquate.

Les éléments probants recueillis sont jugés suffisants et appropriés pour fonder l'opinion d'audit.

Recommandation 4

La revue qualité des travaux effectués par les collaborateurs d'une société externe par leurs propres supérieurs hiérarchiques dans le domaine des ITGC devrait être formalisée dans la documentation transmise à l'unité.

Recommandation 5

Les procédures mises en œuvre pour évaluer les travaux réalisés par les auditeurs des composants devraient être renforcées. En complément des séances de clôture en présence de la direction de l'audit, des entretiens devraient être organisés avec les auditeurs des composants à la fin des révisions intermédiaires et finales afin de discuter des points importants ressortant des révisions. De plus, une revue du dossier d'audit devrait être effectuée au moins auprès des auditeurs des composants pour lesquels la qualité des livrables ou des travaux est jugée insuffisante.

3.3 Etablissement des rapports

L'unité a délivré un rapport de révision sur les états financiers individuels ainsi qu'un rapport sur les états financiers consolidés de l'État de Genève au 31 décembre 2022. Ces rapports de révision ont été établis selon l'ISA-CH 700 « Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers » applicable pour les audits qui ne sont pas des contrôles ordinaires au sens de l'art.728ss CO. En outre, ces rapports ont été établis selon la structure du nouveau rapport de révision et intègrent les éléments clés d'audit (KAM) selon la norme ISA-CH 701.

De plus, un rapport détaillé sur les résultats de l'audit des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève au 31 décembre 2022 a été établi à l'attention du Conseil d'État. Ce rapport contient tous les éléments requis selon l'ISA-CH 260 « Communication avec les personnes constituant le Gouvernement d'entreprise » et reflète de manière appropriée les constatations émanant de la révision des comptes.

Les résultats de la révision ainsi que les constats et recommandations formulés dans le rapport détaillé ont été préalablement présentés et discutés avec le comité d'audit.

Appréciation

L'unité délivre des rapports de révision conformes aux normes professionnelles ainsi qu'aux dispositions légales applicables.

Les résultats et conclusions de la révision ont été communiqués de manière claire et précise au comité d'audit, comme au Conseil d'État.

4 Suivi des recommandations ouvertes des années précédentes

Le suivi des recommandations concerne, d'une part, le rapport émis par le CDF le 3 juillet 2019 et, d'autre part, les deux rapports émis par la fiduciaire Wuarin & Chatton le 13 décembre 2021 et le 18 décembre 2022.

| Recommandation | Suivi 2023 | Status |
|---|---|----------------------|
| Firm Review | | |
| <p>Manuel d'assurance qualité (2021)</p> <p>Lors de la prochaine revue annuelle de votre manuel d'assurance qualité, nous vous recommandons d'y annexer les principaux questionnaires auxquels il fait référence : déclaration d'indépendance, fiche d'évaluation des collaborateurs, questionnaires d'acceptation et de maintien du mandats, etc...</p> | <p>Le manuel d'assurance qualité est en cours d'adaptation. Ces annexes seront incluses lors de la prochaine approbation interne du manuel.</p> | <p>En cours</p> |
| File Review | | |
| <p>Lettre de mission FPAV (2021)</p> <p>Nous vous recommandons d'intégrer dans la lettre d'accord sur les termes de la mission d'audit (NAS 210) un paragraphe visant à avoir la confirmation de l'acceptation par l'entité auditée que le dossier de révision pourra être consulté par un tiers externe dans le cadre d'une revue qualité.</p> | <p>Le paragraphe suivant a été ajouté à la lettre de mission (15.2) « Sauf accord contraire, le présent contrat autorise les parties à divulguer des informations confidentielles sur la base de prescriptions légales et réglementaires, ainsi que sur la base d'obligations à l'égard de l'autorité de surveillance et des normes professionnelles ».</p> | <p>Mise en œuvre</p> |

| | | |
|--|--|----------------------|
| <p>Assertions d'audit (2021)</p> <p>Votre approche par les risques comprend la présentation des risques identifiés par cycles et par assertions. Dans un but d'améliorer la documentation des mémorandums par cycle lors de l'audit final, nous vous recommandons d'également reprendre au sein de ces documents de travail les principales assertions définies lors de la planification.</p> | <p>Les assertions définies lors de la planification ont été reprises dans les mémorandums établis lors de l'audit final.</p> | <p>Mise en œuvre</p> |
| <p>Déclaration d'indépendance (2019)</p> <p>Au vu de son rôle opérationnel, le magistrat délégué à la révision devrait également signer une déclaration d'indépendance selon le modèle utilisé pour les collaborateurs de l'unité.</p> | <p>Une déclaration d'indépendance a été signée par le magistrat délégué pour la révision du compte d'Etat 2022.</p> | <p>Mise en œuvre</p> |

Annexe 1: Bases légales

Textes législatifs

Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012

Loi sur la surveillance de l'Etat du 23 février 2017 (LSurv – D1 09)

Règlement de fonctionnement de la Cour des comptes de la République et canton de Genève du 6 février 2015

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF – D1 05)

Règlement sur l'établissement des états financier (REEF – D1 05 15)

Annexe 2: Abréviations

| | |
|-----------|--|
| ASR | Autorité fédérale de surveillance en matière de révision |
| CdC | Cour des comptes |
| CDF | Contrôle fédéral des finances |
| ISQC-CH 1 | Norme suisse de contrôle qualité |
| ITGC | Contrôles IT généraux |

Annexe 3: Interlocuteurs et personnes interrogées

Sophie Forster Carbonnier, Cour des comptes, Présidente

Dominik Spiess, Cour des comptes, Magistrat suppléant, Responsable de la revue qualité de la mission depuis le 01.01.2019

Gregory Morel, Cour des comptes, Unité prestation de révision, Responsable de la révision des comptes de l'État de Genève, Reviseur responsable
